

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

## MB ActiveCube

Numéro de la version: 6.0  
Remplace la version de: 02.02.2017 (5)

Révision: 05.04.2019  
Première version: 14.09.2011

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

<b>Marque commerciale</b>	<u>MB ActiveCube</u>
<b>Numéro d'enregistrement (REACH)</b>	non pertinent (mélange)
<b>Numéro CAS</b>	non pertinent (mélange)

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

<b>Utilisations identifiées pertinentes</b>	Bloc désodorisant
---	-------------------

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

URIMAT Schweiz AG	Téléphone: +41 (0)55 251 52 30
Etzelstrasse 39	Téléfax: +41 (0)55 251 52 31
CH-8634 Hombrechtikon	e-mail: info@urimat.com
Suisse	Site web: www.urimat.ch

**e-mail (personne compétente)** sdb@csb-online.de

N'utilisez pas cette adresse électronique pour demander la dernière fiche de données de sécurité. À cette fin, contactez-nous URIMAT Schweiz AG.

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Voir ci-dessus ou le centre anti-poison le plus proche.

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification provoque de graves lésions des yeux: jugement d'experts AISE-DetNet

Classification logging number DetNet/148, DetNet/149.

Classification				
Ru-brique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
3.2	corrosion cutanée/irritation cutanée	2	Skin Irrit. 2	H315
3.3	lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	2	Eye Irrit. 2	H319

# MB ActiveCube

Classification				
Ru-brique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
3.4S	sensibilisation cutanée	1	Skin Sens. 1	H317
4.1C	dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique	3	Aquatic Chronic 3	H412

pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16

## Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Un déversement et l'eau d'extinction peuvent causer une pollution des cours d'eau.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

### Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

**Mention d'avertissement**            attention

### Pictogrammes

**GHS07**



### Mentions de danger

**H315**            Provoque une irritation cutanée.  
**H317**            Peut provoquer une allergie cutanée.  
**H319**            Provoque une sévère irritation des yeux.  
**H412**            Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de prudence

**P101**            En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
**P102**            Tenir hors de portée des enfants.  
**P261**            Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
**P280**            Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
**P302+P352**    EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.  
**P305+P351+P338** EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
**P333+P313**    En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.  
**P337+P313**    Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  
**P501**            Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

# MB ActiveCube

## Composants dangereux pour l'étiquetage

limonène  
subtilisine  
linalol

## 2.3 Autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

## Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.





## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances








non pertinent (mélange)

### 3.2 Mélanges

#### Description du mélange

Composants dangereux						
Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes	Limites de concentrations spécifiques	Facteurs M
produit de réaction des dérivés de l'acide 4-C10-13-sec-alkylbenzènesulfonique, de l'acide 4-méthylbenzènesulfonique et de l'hydroxyde de sodium	No CE 932-051-8  No d'enreg. REACH 01-2119565112-48-xxxx	25 - 50	Skin Irrit. 2 / H315 Eye Dam. 1 / H318 Aquatic Chronic 3 / H412			
amides en C12-18(nombre pair) et insaturés en C18, N-hydroxyéthyl	No CAS 90622-77-8  No CE 292-481-0  No d'enreg. REACH 01-2119489413-33-xxxx	2,5 - 10	Skin Irrit. 2 / H315 Eye Dam. 1 / H318 Aquatic Chronic 2 / H411	 		
alcools en C16-18, éthoxylés	No CAS 68439-49-6	1 - 2,5	Eye Irrit. 2 / H319			

## MB ActiveCube

Composants dangereux						
Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes	Limites de concentrations spécifiques	Facteurs M
limonène	No CAS 138-86-3  No CE 205-341-0  No index 601-029-00-7	1 – 2,5	Flam. Liq. 3 / H226 Skin Irrit. 2 / H315 Skin Sens. 1 / H317 Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 1 / H410	  		
subtilisine	No CAS 9014-01-1  No CE 232-752-2  No index 647-012-00-8	≤ 0,5	Skin Irrit. 2 / H315 Eye Dam. 1 / H318 Resp. Sens. 1 / H334 STOT SE 3 / H335	  		
linalol	No CAS 78-70-6  No CE 201-134-4  No index 603-235-00-2	≤ 0,5	Skin Irrit. 2 / H315 Eye Irrit. 2 / H319 Skin Sens. 1B / H317			

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

##### Notes générales

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

##### Après inhalation

Fournir de l'air frais.

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours.

##### Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

## **Après contact oculaire**

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

## **Après ingestion**

Rincer la bouche. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en cas de malaise.

## **Notes à l'intention du médecin**

aucune

## **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Ces informations ne sont pas disponibles.

## **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

aucune

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### **5.1 Moyens d'extinction**

#### **Moyens d'extinction appropriés**

eau, mousse, mousse résistant aux alcools, poudre d'extincteur

#### **Moyens d'extinction inappropriés**

jet d'eau à pleine puissance

### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Produits de décomposition dangereux: Rubrique 10.

### **5.3 Conseils aux pompiers**

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement.

Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts.

Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément.

Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

#### **Équipements de protection particuliers des pompiers**

utiliser un appareil respiratoire approprié

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Aérer la zone touchée.

Le port d'un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle visé à la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité) afin de prévenir toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels.

#### Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

En cas de déversement dans un cours d'eau ou égout, en informer l'autorité responsable.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Conseils concernant le confinement d'un déversement

ramasser mécaniquement

#### Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Ramasser mécaniquement.

#### Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination.

Aérer la zone touchée.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel: voir rubrique 8.

Matières incompatibles: voir rubrique 10.

Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas respirer les poussières.

#### Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale.

#### Indications/informations spécifiques

Aucune.

# MB ActiveCube

## Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail.

Lavez les mains après chaque utilisation.

Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée.

Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

### Risques d'inflammabilité

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

### Substances ou mélanges incompatibles

Matières incompatibles: voir rubrique 10.

### Protéger contre l'exposition externe tel(s) que

chaleur

### Considération des autres conseils

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

### Règle générale

Tenir hors de portée des enfants.

### Exigences en matière de ventilation

Mettre à disposition une ventilation suffisante.

### Compatibilités en matière de conditionnement

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)									
Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m <sup>3</sup> ]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m <sup>3</sup> ]	Mention	Source
FR	poussières réputées sans effet spécifique		VME		10			i	INRS
FR	poussières réputées sans effet spécifique		VME		5			r	INRS

## MB ActiveCube

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)									
Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m <sup>3</sup> ]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m <sup>3</sup> ]	Mention	Source
FR	hydrocarbures en C6-C12	5989-27-5	VME		1.000		1.500		INRS

### Mention

i fraction inhalable

r fraction alvéolaire

VLCT valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

DNEL pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
produit de réaction des dérivés de l'acide 4-C10-13-sec-alkylbenzènesulfonique, de l'acide 4-méthylbenzènesulfonique et de l'hydroxyde de sodium		DNEL	6 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
produit de réaction des dérivés de l'acide 4-C10-13-sec-alkylbenzènesulfonique, de l'acide 4-méthylbenzènesulfonique et de l'hydroxyde de sodium		DNEL	85 mg/kg de p.c./jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
produit de réaction des dérivés de l'acide 4-C10-13-sec-alkylbenzènesulfonique, de l'acide 4-méthylbenzènesulfonique et de l'hydroxyde de sodium		DNEL	1,5 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques



## MB ActiveCube

<b>DNEL pertinents des composants du mélange</b>						
<b>Nom de la substance</b>	<b>No CAS</b>	<b>Effet</b>	<b>Seuil d'exposition</b>	<b>Objectif de protection, voie d'exposition</b>	<b>Utilisé dans</b>	<b>Durée d'exposition</b>
produit de réaction des dérivés de l'acide 4-C10-13-sec-alkylbenzènesulfonique, de l'acide 4-méthylbenzènesulfonique et de l'hydroxyde de sodium		DNEL	42,5 mg/kg de p.c./jour	homme, cutané	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques
produit de réaction des dérivés de l'acide 4-C10-13-sec-alkylbenzènesulfonique, de l'acide 4-méthylbenzènesulfonique et de l'hydroxyde de sodium		DNEL	0,425 mg/kg de p.c./jour	homme, oral	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques
amides en C12-18(nombre pair) et insaturés en C18, N-hydroxyéthyl	90622-77-8	DNEL	73,4 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
amides en C12-18(nombre pair) et insaturés en C18, N-hydroxyéthyl	90622-77-8	DNEL	4,16 mg/kg de p.c./jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
amides en C12-18(nombre pair) et insaturés en C18, N-hydroxyéthyl	90622-77-8	DNEL	93,6 µg/cm <sup>2</sup>	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
amides en C12-18(nombre pair) et insaturés en C18, N-hydroxyéthyl	90622-77-8	DNEL	21,73 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques
amides en C12-18(nombre pair) et insaturés en C18, N-hydroxyéthyl	90622-77-8	DNEL	2,5 mg/kg de p.c./jour	homme, cutané	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques
amides en C12-18(nombre pair) et insaturés en C18, N-hydroxyéthyl	90622-77-8	DNEL	56,2 µg/cm <sup>2</sup>	homme, cutané	consommateur (ménages privés)	chronique - effets locaux
amides en C12-18(nombre pair) et insaturés en C18, N-hydroxyéthyl	90622-77-8	DNEL	6,25 mg/kg de p.c./jour	homme, oral	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques

## MB ActiveCube

DNEL pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
subtilisine	9014-01-1	DNEL	1,8 mg/kg de p.c./jour	homme, oral	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques
linalol	78-70-6	DNEL	2,8 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
linalol	78-70-6	DNEL	2,5 mg/kg de p.c./jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
linalol	78-70-6	DNEL	0,7 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques
linalol	78-70-6	DNEL	1,25 mg/kg de p.c./jour	homme, cutané	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques
linalol	78-70-6	DNEL	0,2 mg/kg de p.c./jour	homme, oral	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques

PNEC pertinents des composants du mélange				
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Milieu de l'environnement
produit de réaction des dérivés de l'acide 4-C10-13-sec-alkylbenzènesulfonique, de l'acide 4-méthylbenzènesulfonique et de l'hydroxyde de sodium		PNEC	0,268 mg/l	eau douce
produit de réaction des dérivés de l'acide 4-C10-13-sec-alkylbenzènesulfonique, de l'acide 4-méthylbenzènesulfonique et de l'hydroxyde de sodium		PNEC	0,027 mg/l	eau de mer
produit de réaction des dérivés de l'acide 4-C10-13-sec-alkylbenzènesulfonique, de l'acide 4-méthylbenzènesulfonique et de l'hydroxyde de sodium		PNEC	5,6 mg/l	installation de traitement des eaux usées (STP)
produit de réaction des dérivés de l'acide 4-C10-13-sec-alkylbenzènesulfonique, de l'acide 4-méthylbenzènesulfonique et de l'hydroxyde de sodium		PNEC	8,1 mg/kg	sédiments d'eau douce

## MB ActiveCube

<b>PNEC pertinents des composants du mélange</b>				
<b>Nom de la substance</b>	<b>No CAS</b>	<b>Effet</b>	<b>Seuil d'exposition</b>	<b>Milieu de l'environnement</b>
produit de réaction des dérivés de l'acide 4-C10-13-sec-alkylbenzènesulfonique, de l'acide 4-méthylbenzènesulfonique et de l'hydroxyde de sodium		PNEC	8,1 mg/kg	sédiments marins
produit de réaction des dérivés de l'acide 4-C10-13-sec-alkylbenzènesulfonique, de l'acide 4-méthylbenzènesulfonique et de l'hydroxyde de sodium		PNEC	35 mg/kg	sol
amides en C12-18(nombre pair) et insaturés en C18, N-hydroxyéthyl	90622-77-8	PNEC	0,007 mg/l	eau douce
amides en C12-18(nombre pair) et insaturés en C18, N-hydroxyéthyl	90622-77-8	PNEC	0,001 mg/l	eau de mer
amides en C12-18(nombre pair) et insaturés en C18, N-hydroxyéthyl	90622-77-8	PNEC	830 mg/l	installation de traitement des eaux usées (STP)
amides en C12-18(nombre pair) et insaturés en C18, N-hydroxyéthyl	90622-77-8	PNEC	1,201 mg/kg	sédiments d'eau douce
amides en C12-18(nombre pair) et insaturés en C18, N-hydroxyéthyl	90622-77-8	PNEC	0,12 mg/kg	sédiments marins
subtilisine	9014-01-1	PNEC	1,7 µg/l	eau douce
subtilisine	9014-01-1	PNEC	0,17 µg/l	eau de mer
subtilisine	9014-01-1	PNEC	65.000 µg/l	installation de traitement des eaux usées (STP)
subtilisine	9014-01-1	PNEC	568 µg/kg	sol
linalol	78-70-6	PNEC	0,2 mg/l	eau douce
linalol	78-70-6	PNEC	0,02 mg/l	eau de mer
linalol	78-70-6	PNEC	10 mg/l	installation de traitement des eaux usées (STP)
linalol	78-70-6	PNEC	2,22 mg/kg	sédiments d'eau douce
linalol	78-70-6	PNEC	0,222 mg/kg	sédiments marins
linalol	78-70-6	PNEC	0,327 mg/kg	sol

### 8.2 Contrôles de l'exposition

# MB ActiveCube

## Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

## Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

### Protection des yeux/du visage

En cas de déversement: Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

### Protection des mains

Gants de protection		
Matériel	Épaisseur de la matière	Délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant
aucune information disponible	aucune information disponible	aucune information disponible

### Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.  
Filtre à particules (EN 143).

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.  
Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

État physique	solide
Forme	matière solide
Couleur	bleu
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	ces informations ne sont pas disponibles

#### Autres paramètres de sécurité

(valeur de) pH	>11
Point de fusion/point de congélation	ces informations ne sont pas disponibles
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	ces informations ne sont pas disponibles
Point d'éclair	ne s'applique pas
Taux d'évaporation	ces informations ne sont pas disponibles
Inflammabilité (solide, gaz)	non combustible
Limites d'explosivité des nuages de poussière	non déterminé

## MB ActiveCube

Pression de vapeur	ces informations ne sont pas disponibles
Densité	ces informations ne sont pas disponibles
Densité de vapeur	ces informations ne sont pas disponibles
Densité relative	ces informations ne sont pas disponibles
<b>Solubilité(s)</b>	
Solubilité dans l'eau	non miscible en toute proportion
<b>Coefficient de partage</b>	
n-octanol/eau (log KOW)	ces informations ne sont pas disponibles
Température d'auto-inflammabilité	non pertinent (Matière solide)
Température relative d'inflammation spontanée pour les solides	ces informations ne sont pas disponibles
Température de décomposition	ces informations ne sont pas disponibles
<b>Viscosité</b>	
Viscosité cinématique	non pertinent (matière solide)
Viscosité dynamique	non pertinent (matière solide)
Propriétés explosives	pas explosif
Propriétés comburantes	n'est pas classé comme comburant

### 9.2 Autres informations

Aucune

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Cette matière n'est pas réactive dans des conditions d'ambiance normales.

### 10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

### 10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.

Le produit dans sa forme de livraison n'est pas capable d'explosion de poussière; l'enrichissement avec de la poussière fine mène au danger d'une explosion de poussières.

## 10.5 Matières incompatibles

comburants

## 10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Procédure de classification

Sauf indication contraire la classification est fondée sur:  
Composants du mélange (formule d'additivité).

#### Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

#### Toxicité aiguë

Toxicité aiguë des composants du mélange					
Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	Effet	Valeur	Espèce
produit de réaction des dérivés de l'acide 4-C10-13-sec-alkylbenzène-sulfonique, de l'acide 4-méthylbenzènesulfonique et de l'hydroxyde de sodium		oral	LD50	2.240 mg/kg	rat
produit de réaction des dérivés de l'acide 4-C10-13-sec-alkylbenzène-sulfonique, de l'acide 4-méthylbenzènesulfonique et de l'hydroxyde de sodium		cutané	LD50	>2.000 mg/kg	rat
amides en C12-18(nombre pair) et insaturés en C18, N-hydroxyéthyl	90622-77-8	oral	LD50	>2.000 mg/kg	rat
amides en C12-18(nombre pair) et insaturés en C18, N-hydroxyéthyl	90622-77-8	cutané	LD50	>2.000 mg/kg	lapin
linalol	78-70-6	oral	LD50	2.790 mg/kg	rat
linalol	78-70-6	cutané	LD50	5.610 mg/kg	lapin

#### Corrosion/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

#### Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification provoquant de graves lésions des yeux: jugement d'experts AISE-DetNet

Classification logging number DetNet/148, DetNet/149.

## **Sensibilisation cutanée**

Peut provoquer une allergie cutanée.

## **Sensibilisation respiratoire**

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

## **Mutagénicité sur cellules germinales**

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

## **Cancérogénicité**

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

## **Toxicité pour la reproduction**

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

## **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

## **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

## **Danger en cas d'aspiration**

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### **12.1 Toxicité**

#### **Toxicité aquatique (aiguë)**

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

#### **Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange**

## MB ActiveCube

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
produit de réaction des dérivés de l'acide 4-C10-13-sec-alkylbenzènesulfonique, de l'acide 4-méthylbenzènesulfonique et de l'hydroxyde de sodium		EC50	8,8 mg/l	daphnia magna	48 h
produit de réaction des dérivés de l'acide 4-C10-13-sec-alkylbenzènesulfonique, de l'acide 4-méthylbenzènesulfonique et de l'hydroxyde de sodium		LC50	3,94 mg/l	daphnia magna	96 h
produit de réaction des dérivés de l'acide 4-C10-13-sec-alkylbenzènesulfonique, de l'acide 4-méthylbenzènesulfonique et de l'hydroxyde de sodium		ErC50	72 mg/l	algue (Desmodesmus subspicatus)	72 h
amides en C12-18(nombre pair) et insaturés en C18, N-hydroxyéthyl	90622-77-8	LC50	31 mg/l	poisson zèbre (Danio rerio)	96 h
amides en C12-18(nombre pair) et insaturés en C18, N-hydroxyéthyl	90622-77-8	EC50	37,5 mg/l	daphnia magna	24 h
amides en C12-18(nombre pair) et insaturés en C18, N-hydroxyéthyl	90622-77-8	EbC50	1,1 mg/l	algue (Desmodesmus subspicatus)	72 h
amides en C12-18(nombre pair) et insaturés en C18, N-hydroxyéthyl	90622-77-8	ErC50	8,7 mg/l	algue (Desmodesmus subspicatus)	72 h
alcools en C16-18, éthoxylés	68439-49-6	LC50	>10 mg/l	cyprin doré (Carassius auratus)	96 h
alcools en C16-18, éthoxylés	68439-49-6	EC50	>10 mg/l	daphnie	48 h
linalol	78-70-6	LC50	27,8 mg/l	truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	96 h
linalol	78-70-6	EC50	59 mg/l	daphnia magna	48 h



## MB ActiveCube

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
linalol	78-70-6	ErC50	156,7 mg/l	algue ( <i>Desmodesmus subspicatus</i> )	96 h

### Toxicité aquatique (chronique)

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

### Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
produit de réaction des dérivés de l'acide 4-C10-13-sec-alkylbenzènesulfonique, de l'acide 4-méthylbenzènesulfonique et de l'hydroxyde de sodium		LC50	1,67 mg/l	daphnia magna	21 d
produit de réaction des dérivés de l'acide 4-C10-13-sec-alkylbenzènesulfonique, de l'acide 4-méthylbenzènesulfonique et de l'hydroxyde de sodium		EC50	1,5 mg/l	daphnia magna	21 d
produit de réaction des dérivés de l'acide 4-C10-13-sec-alkylbenzènesulfonique, de l'acide 4-méthylbenzènesulfonique et de l'hydroxyde de sodium		NOEC	0,23 mg/l	truite arc-en-ciel ( <i>Oncorhynchus mykiss</i> )	72 d
produit de réaction des dérivés de l'acide 4-C10-13-sec-alkylbenzènesulfonique, de l'acide 4-méthylbenzènesulfonique et de l'hydroxyde de sodium		croissance (CEbx) 10%	56 mg/l	micro-organismes	17 h

## 12.2 Persistance et dégradabilité

### Processus de la dégradabilité des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Processus	Vitesse de dégradation	Temps
produit de réaction des dérivés de l'acide 4-C10-13-sec-alkylbenzènesulfonique, de l'acide 4-méthylbenzènesulfonique et de l'hydroxyde de sodium		disparition du COD	94 %	28 d
amides en C12-18(nombre pair) et insaturés en C18, N-hydroxyéthyl	90622-77-8	disparition de l'oxygène	74 – 82 %	30 d
subtilisine	9014-01-1	formation de dioxyde de carbone	100 %	29 d
subtilisine	9014-01-1	formation de dioxyde de carbone	60 %	7 d
linalol	78-70-6	disparition de l'oxygène	64,2 %	28 d

### Biodégradation

Des données ne sont pas disponibles.

### Persistance

Des données ne sont pas disponibles.

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

### Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	FBC	Log KOW
produit de réaction des dérivés de l'acide 4-C10-13-sec-alkylbenzènesulfonique, de l'acide 4-méthylbenzènesulfonique et de l'hydroxyde de sodium			0,7 (valeur de pH: 6, 20 °C)
amides en C12-18(nombre pair) et insaturés en C18, N-hydroxyéthyl	90622-77-8	56,8	4,3 (25 °C)
subtilisine	9014-01-1		-3,1 (valeur de pH: 9,2, 25 °C)
linalol	78-70-6		2,9 (valeur de pH: 7, 20 °C)

## MB ActiveCube

### 12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

### 12.6 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

#### Potentiel de perturbation du système endocrinien

Aucun des composants n'est énuméré.

#### Remarques

Wassergefährdungsklasse, WGK (classe de danger lié à l'eau): 2

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

#### Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

#### Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

#### Remarques

Veillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1	<b>Numéro ONU</b>	non soumis aux règlements sur le transport
14.2	<b>Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	-
14.3	<b>Classe(s) de danger pour le transport</b>	aucune
	<b>Classe</b>	-
14.4	<b>Groupe d'emballage</b>	n'est pas affecté à un groupe d'emballage
14.5	<b>Dangers pour l'environnement</b>	pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses
14.6	<b>Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Il n'y a aucune information additionnelle.
14.7	<b>Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC</b>	Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

## 14.8 Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

### Transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN).

Non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

### Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

Non soumis à l'IMDG.

### Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

Non soumis à l'OACI-IATA.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

#### Restrictions selon REACH, Annexe XVII

Nom de la substance	Nom selon l'inventaire	No CAS	Restriction
alcools en C16-18, éthoxylés	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		R3
limonène	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		R3
limonène	inflammable / pyrophorique		R40
linalol	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		R3

#### Légende

- R3
1. Ne peuvent être utilisés:
    - dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
    - dans des farces et attrapes,
    - dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.
  2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.
  3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et:
    - s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public,
    - s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés R65 ou H304.
  4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).
  5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:
    - a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec R65 ou H304 et destinées au grand public porte la mention

# MB ActiveCube

## Légende

- ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: «Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants» et, à compter du 1er décembre 2010, «L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales»;
- b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: «Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales»;
- c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1er décembre 2010.
6. Au plus tard le 1er juin 2014, la Commission invite l'Agence européenne des produits chimiques à élaborer un dossier, conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue de l'interdiction éventuelle des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public.
7. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, pour la première fois, des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 communiquent, pour le 1er décembre 2011, puis sur une base annuelle, à l'autorité compétente de l'État membre concerné des informations sur les produits de substitution pour les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304. Les États membres mettent ces données à la disposition de la Commission.
- R40
1. Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme:
    - les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration,
    - la neige et le givre artificiels,
    - les coussins «péteurs»,
    - les bombes à serpentins,
    - les excréments factices,
    - les mirlitons,
    - les paillettes et les mousses décoratives,
    - les toiles d'araignée artificielles,
    - les boules puantes.
  2. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante: «Usage réservé aux utilisateurs professionnels.»
  3. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne sont pas applicables aux générateurs d'aérosols visés à l'article 8, paragraphe 1 bis, de la directive 75/324/CEE du Conseil (2).
  4. Les générateurs d'aérosols visés aux paragraphes 1 et 2 ne peuvent être mis sur le marché que s'ils satisfont aux exigences qui y sont énoncées.

## Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats

aucun des composants n'est énuméré

### Directive Seveso

2012/18/UE (Seveso III)			
No	Substance dangereuse/catégories de danger	Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas et au seuil haut	Notes
	pas attribué		

### Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) - Annexe II

aucun des composants n'est énuméré

## MB ActiveCube

### Règlement 166/2006/CE concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

aucun des composants n'est énuméré

### Règlement 648/2004/CE relatif aux détergents

Étiquetage du contenu	
%M	Constituants
≥30%	agents de surface anioniques
< 5 %	agents de surface non ioniques
	enzymes (subtilisine) parfums (LIMONENE, LINALOOL)

### Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

aucun des composants n'est énuméré

### Règlement 98/2013/UE sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

aucun des composants n'est énuméré

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour le mélange. Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)
3.2		Composants dangereux: changement dans la liste (tableau)
8.1		DNEL pertinents des composants du mélange: changement dans la liste (tableau)
8.1		PNEC pertinents des composants du mélange: changement dans la liste (tableau)
15.1		Restrictions selon REACH, Annexe XVII: changement dans la liste (tableau)

# MB ActiveCube

## Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Aquatic Acute	Dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu
Aquatic Chronic	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant oculaire
FBC	Facteur de bioconcentration
Flam. Liq.	Liquide inflammable
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
INRS	Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) ( <a href="http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984">http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984</a> )
log KOW	n-Octanol/eau
MARPOL	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)

# MB ActiveCube

Abr.	Description des abréviations utilisées
ppm	Parties par million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
Resp. Sens.	Sensibilisation respiratoire
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
Skin Corr.	Corrosif pour la peau
Skin Irrit.	Irritant pour la peau
Skin Sens.	Sensibilisation cutanée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

## Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges.

Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE.

Transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN).

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG).

Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

## Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques.

Dangers pour la santé.

Dangers pour l'environnement.

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

## Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

Code	Texte
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.



## MB ActiveCube

---

Code	Texte
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Responsable de la fiche de données de sécurité

C.S.B. GmbH  
Düsseldorfer Str. 113  
47809 Krefeld, Germany

Téléphone: +49 (0) 2151 - 652086 - 0  
Téléfax: +49 (0) 2151 - 652086 - 9  
e-Mail: [info@csb-online.de](mailto:info@csb-online.de)  
Site web: [www.csb-online.de](http://www.csb-online.de)

### Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances.

Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.